

Q6/E13

QualiOpi indicateur 6
Eduform indicateur 13

Le guide *ultime* en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »
© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les enjeux

Développer la multimodalité des formations.

Les points d'appui

Code du travail : [Article L6353-1](#) et [Article R6223-12](#)

Modèle ([nouveau](#)) de convention de formation
Décret et arrêté du 8 juillet 2024 aménageant le [calendrier de formation et d'examen](#) pour les sportifs de haut niveau (dans l'enseignement supérieur et en BTS)

La multimodalité de la formation (partie à consulter dans la fiche « [Maquettes pédagogiques en apprentissage](#) »)

L'individualisation de la formation (partie à consulter dans le Guide pratique « [La pédagogie de l'alternance](#) », Opco 2i et l'Observatoire de la métallurgie – Novembre 2022).

Les disciplines d'enseignement obligatoires (à consulter dans la fiche [Contrat d'apprentissage VS Contrat de professionnalisation](#)).

Créée le : 25 juillet 2023

Dernière mise à jour :

6 août 2026

Décret 2026-728

Le prestataire établit les contenus et les modalités de mise en œuvre de la prestation, adaptés aux objectifs définis et aux publics bénéficiaires.

Pour les formations certifiantes : le prestataire démontre que le contenu de la prestation est en cohérence avec les objectifs inscrits dans le référentiel de la certification inscrite au RNCP/RS. Dans le cas où le prestataire accueille des PSH : prise en compte dans la conception et la mise en œuvre des prestations.

Cette fiche traite plus spécifiquement des thématiques de « l'adaptation » et de la multimodalité. La conformité de la prestation par rapport au référentiel du diplôme est traitée dans la fiche [Q7E14](#). Pour les aménagements du parcours dans le cas d'apprentis RQTH, voir la fiche [Q26E41](#).

Les actions à conduire par priorités

Référencer pour chaque module constitutif d'un parcours de formation (par unités certificatives, blocs de compétences ou compétences), les différentes modalités d'accès (présentiel / distanciel / « blended learning » / synchrone / asynchrone) et de mise en œuvre (individuel / collectif / ...).

Au cœur de l'action : **la multimodalité de la formation pour l'individualisation de la formation**. Ces différentes modalités de formation pourraient être inventoriées dans un modèle type de « convention de formation » avec listes déroulantes, permettant au responsable du positionnement de chaque apprenti, de proposer un parcours de formation le plus adapté à la situation de chaque apprenant.

Les points de vigilance à respecter

- **Respecter les clauses** de l'[article L6353-1](#) du Code du travail (cf page 2).
- **Diversifier les modalités proposées aux apprentis** en ayant recours aux dispositifs pédagogiques issus de la transformation de la voie professionnelle (comme les activités de projet, la co-intervention, le soutien au parcours, ...). Ces dispositifs sont par principe vecteurs de cette transformation et les CFA ne peuvent s'en dessaisir. Pour plus de détail, se reporter à la fiche ressource « [Maquettes pédagogiques en apprentissage](#) ».
- **Proposer des modules de formation spécifiques** aux apprentis en mixité de public, notamment du fait qu'ils ne suivent pas les enseignements au même rythme que leurs camarades avec d'autres statuts (scolaire ou formation continue), et n'ont pas non plus le même volume horaire d'enseignement en CFA à respecter et la même amplitude hebdomadaire (par exemple, un apprenti, dans le cas d'une alternance hebdomadaire, doit suivre 35 h en CFA).
- **Pour les sportifs**, les aménagements prévus dans le Code du travail sont limités aux seuls sportifs de haut niveau reconnus par l'État, c'est-à-dire inscrits à ce titre sur la liste idoine du ministère des sports (à la date de conclusion de leur contrat) bénéficient d'aménagements possibles de leur contrat d'apprentissage. Un « sportif professionnel » au sens du droit, n'entre donc pas dans cette catégorie.
A noter le [décret du 8 juillet 2024](#) (dans l'enseignement supérieur et le BTS).
Pour en savoir plus également, consulter cet article de [Centre Inffo](#).

Banque d'outils et de ressources pour les [élèves à besoins éducatifs particuliers](#) (Identifier les besoins de ses élèves et découvrir des ressources susceptibles de les aider) – Ressources proposées par le lycée français de Madrid.

DISCIPLINES DE HAUT NIVEAU

-Campagne de reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives des sports d'hiver – 2027-2030 / [Instruction du 17-6-2026](#)

« [L'accompagnement des étudiants sportifs de haut niveau dans l'enseignement supérieur](#) » - Guide pour les établissements du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace.

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU –

Projets de performance fédéraux - Campagne de validation pour la période 2025-2030 ([Instruction du 11-6-2026](#))

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Généralisation de parcours personnalisés à la suite de tests et d'entretien :

- Parcours perfectionnés (pour les titulaires d'un diplôme équivalent ou supérieur)
- Parcours renforcés (en particulier dans deux disciplines, français et mathématiques)
- Parcours compensés – élaborés par le référent handicap

Dans l'emploi du temps, à chaque alternance en CFA, la 1^{ère} heure est consacrée à l'accompagnement à la rédaction des bilans d'activités en entreprise (présentation synthétique des activités réalisées en entreprise durant la période précédant l'alternance).

POUR ALLER PLUS LOIN

1. Sur la conception universelle des apprentissages

[Pédagogie inclusive](#) – Concevoir des dispositifs pédagogiques plus universels – UC Louvain (13 pages, mars 2026).

2. L'article L6353-1 du Code du travail

« Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article [L. 6313-1](#) sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

La formation peut être séquentielle.

Elle peut s'effectuer en tout ou partie à distance, le cas échéant en dehors de la présence des personnes chargées de l'encadrement. Dans ce cas, le programme mentionné au premier alinéa précise :

1° La nature des travaux demandés au stagiaire et le temps estimé pour les réaliser ;

2° Les modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance ;

3° Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire.

A l'issue de la formation, le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation ».

3. La multimodalité dans la formation

Extrait « Développer la multimodalité dans les dispositifs modulaires de formation – Fiches conseils », Région Pays de la Loire (octobre 2016)

Exemples de situations de formation \Caractéristiques de la situation	Exemples																
	Centre(s) de formation (sur site et délocalisé)	Hors centre (y compris, domicile,...)	Lieu d'apprentissage en milieu professionnel	Communication synchrone	Communication asynchrone	Seul	En groupe	Tuteur en entreprise	Accompagnateur technique	Référent du parcours	Accompagnateur méthodologique	Formateur	Travail en initiative autonome	Travail prescrit	Réception des connaissances	Production de Savoirs, Savoir-Faire	Echanges collaboratifs
	LIEU	TEMPS	ACTEURS						ACTIVITES								
Séance présentielle	X		X			X					X		X				Cours magistral, conférence,...
	X		X		X						X		X				Cours individuel,...
	X		X			X					X	X	X	X	X		Travaux pratiques, travaux dirigés,...
Séance distancielle		X	X			X		X			X	X	X	X	X	X	Classe virtuelle,...
		X	X		X			X			X		X				Visio-conférence, webinar,...
Autoformation accompagnée présentielle	X		X		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X	Centre de ressources, laboratoire de langues,...
Autoformation accompagnée distancielle		X	X	X	X			X	X	X	X		X	X	X	X	Module de formation à distance avec outils de communication
Travail collaboratif présentiel	X		X			X					X	X	X		X	X	Activités en mode projet,...
Travail collaboratif distanciel		X	X	X		X		X			X	X	X		X	X	Activités en mode projet,...
Mise en situation professionnelle réelle	X		X			X					X		X	X	X		Applications professionnelles en plateaux techniques, logiciels professionnels, chantier école,...
			X	X		X		X				X	X	X	X		Applications professionnelles en stages
Mise en situation professionnelle virtuelle	X		X		X	X		X			X		X	X		X	Simulateur, Serious Games,... en centre
		X	X	X	X	X	X	X			X		X	X		X	Simulateur, Serious Games,... à distance

4. Les aménagements dans le cadre d'un sportif

Les aménagements prévus dans le Code du travail sont limités aux seuls sportifs de haut niveau reconnus par l'État. Pour rappel, extrait de la [FAQ](#), partie extraite également d'un [écrit de la DREETS](#) de Nouvelle Aquitaine :

"Seuls les « sportifs de haut-niveau », c'est-à-dire inscrits à ce titre sur la liste idoine du ministère des sports (à la date de conclusion de leur contrat) bénéficient d'aménagements possibles de leur contrat d'apprentissage. Un « sportif professionnel » au sens du droit, n'entre pas dans cette catégorie (...)"

Quelques points de vigilance :

- La primauté sera toujours donnée au contrat d'apprentissage, et aux obligations qu'il porte ...
- Si la décision finale relève de son employeur en concertation avec le CFA, il me semblerait utile et nécessaire également d'obtenir du financeur (l'OPCO) son accord de principe. Sans cet accord, tout aménagement ne me semblerait pas possible.
- Toute absence doit être justifiée, et pour ne pas que cette exception à la règle soit un prétexte utilisé par les autres apprentis pour justifier tout et n'importe quoi, il faudrait sans doute l'encadrer, par exemple sous la forme d'un contrat type d'engagement (avec une partie « droits », et une partie « devoirs » dont les modalités de compensation sous la forme de modules de rattrapage ou autres ...). Il faudrait ajouter une clause de rupture du contrat si l'apprenti ne respecte pas les termes du contrat d'engagement mais également si ses résultats et/ou son implication dans la formation devaient en pâtir.
- Comme alternative, le CFA peut également accepter le principe d'un aménagement du parcours sur une partie de la demande et non sur la totalité
- L'individualisation de la formation est un principe absolu, et si les aménagements à proposer doivent tenir compte des besoins de chacun, il faut aussi veiller à ce que ces derniers n'impactent pas le suivi du parcours, l'inscription et la réussite à l'examen. En tant que responsable pédagogique, il revient au CFA d'en étudier la faisabilité, en appui de tests, d'entretien ... matérialisés sous la forme d'un positionnement pédagogique. Le parcours de formation doit comprendre le volume horaire d'enseignement minimal exigé par le Ministère calculé sur la base de la durée du contrat d'apprentissage (cf la fiche [Positionnement pédagogique en apprentissage](#)). Et donc prévoir d'aménager les modalités de formation pendant les absences pour leur permettre de récupérer les enseignements non suivis en présentiel (cf la fiche [Q6E13](#) - Indicateur QualiOpi 6 / Eduform 13 sur le concept de multimodalité).